

& contents, à la somme de sept mil six cents liures, fauf erreur de get & calcul. La presente affociation faicte moyennant la somme de trois mil huit cents liures que lesdicts sieurs de Biencourt & Robin ont reconnu & confessé auoir receu par aduance pour ladicte moitié en ladicte carquaison dudiect Nauire, desdicts Pere Biart & Macé, tant pour eux qu'audiect nom, dont iceux sieur Robin & de Biencourt se sont tenus pour contents : Au moyen dequoy ils ont accordé & consenty, que lesdicts Pere Biart & Macé, tant en leur nom qu'en la qualité susdite, iouissent & ayent à leur profit la totale moitié de toutes & chacunes les marchandises, profits & autres choses en circonstances & dependances qui pourrent pro-